

par les enfants du nommé Dreux au monastère du Mont-Saint-Michel. Situé sur la rive droite de la Sarthe, près de Saint-Jean-de-la-Cheverrie, ses ruines, dont l'auteur nous donne la description d'après l'ouvrage de M. l'abbé Voisin, ont disparu en 1862. Le prieuré n'était pas même cité dans l'inventaire sommaire des archives de la Sarthe; c'est donc une restitution qu'a opérée M. B. En outre des documents conservés aux archives de la Manche, notre confrère a trouvé quelques actes à Paris et l'indication des pièces copiées pour Gaignières. Il a eu la bonne idée de joindre à son texte des fac-similés, dont trois reproduisent des actes du comte Hugues 1<sup>er</sup> compris entre 955 et 1015. Une planche de sceaux dessinés par M. de Farcy accompagne ce volume, qui est terminé par une table, dans laquelle nous regrettons encore, comme pour l'Abbayette, de ne pas trouver l'identification des noms de lieux<sup>1</sup>.

A. BRUEL.

*L'enseignement élémentaire en Roussillon depuis ses origines jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*, par MM. Philippe TORREILLES, professeur au grand-séminaire de Perpignan, et Émile DESPLANQUE, archiviste des Pyrénées-Orientales. Perpignan, 1895. In-8°, 254 pages.

Il a paru depuis une vingtaine d'années nombre de volumes sur l'histoire de l'instruction; mais bien peu se recommandent au même degré que celui-ci par l'abondance et la précision des renseignements positifs, par la sûreté et l'impartialité dans l'interprétation des documents versés au débat. Les initiateurs de cette vaste enquête n'ont pas eu lieu souvent de se féliciter aussi complètement de leur œuvre: je suis heureux de pouvoir invoquer à cet égard le témoignage de l'un des plus autorisés d'entre eux, M. le chanoine Allain.

L'histoire du Roussillon est coupée en deux parties par un fait saillant, qui est l'annexion de la province à la France. M. Desplanque a étudié la période antérieure à l'annexion; M. Torrelles, la période qui a suivi, jusqu'en 1833. Cette division n'a rien de factice dans un livre de ce genre, l'annexion ayant amené des changements profonds dans les institutions du pays et notamment dans l'organisation scolaire.

A quelle date remonte l'enseignement élémentaire en Roussillon? Des auteurs se rencontrent parfois qui disent, ou qui laissent entendre, que les écoles ont été créées le jour où l'existence en est signalée par les plus anciens textes connus. Cette erreur avait été précisément com-

1. L'acte du 27 juin 1374 a été rangé par inadvertance après celui du 10 juillet de la même année. L'éditeur a conservé aux actes le vieux style. Il est préférable, si l'on ne donne pas les deux, d'indiquer le nouveau auquel nous sommes habitués.

LEGS  
Auguste BRUTAILS  
1859-1926



mise pour Prades : la première mention d'un instituteur dans cette ville datant de 1580, on avait cru pouvoir en inférer que l'école de Prades avait été fondée cette année-là. M. D. n'a pas manqué de faire observer que la déclaration de 1580 s'occupe de l'école pour y prescrire des réparations, parce que le local tombait de vétusté. Les comptes municipaux de la province, les plus reculés, permettent de constater le fonctionnement d'écoles publiques dans les principales bourgades tout au moins. Pour savoir vers quelle époque cet enseignement a été organisé, M. D. a dû recourir à une induction : l'école rurale roussillonnaise, telle qu'elle nous apparaît dans les pièces les plus anciennes, est communale ; elle n'est pas confessionnelle : il est donc permis de penser qu'elle est antérieure aux luttes de la Réforme et au concile de Trente, qu'elle est contemporaine de l'éclosion de la vie municipale dans la province. La conclusion est évidemment vague et quelque peu incertaine ; M. D. ne la donne pas d'ailleurs pour sûre. Telle qu'elle est, elle résulte logiquement d'une observation fixe des faits et d'un raisonnement ingénieux.

12/ L'enseignement était une entreprise qui donnait lieu à une véritable adjudication. M. D. a pu comparer les instituteurs du vieux Roussillon aux médecins communaux, comme il en existait jadis dans le pays, comme les Andorrans en possèdent encore ; instituteurs et médecins recevaient une allocation fixe, augmentée des honoraires tarifés dans le rachat intervenu entre eux et la municipalité.

La nomination de l'instituteur, qui aurait dû théoriquement être approuvée par l'évêque, suivait parfois un concours solennel. M. D. donne, sur le concours ouvert à Ille en 1666, des détails qui composent un joli tableau de mœurs. Les maîtres changeaient souvent ; leur situation était évidemment assez misérable ; certains recevaient en nature partie de leur traitement, ou bien mangeaient chez leurs élèves.

Les faits les plus curieux peut-être que M. D. ait recueillis ont trait à l'objet de l'enseignement. Les vieilles écoles du Roussillon n'étaient pas des écoles primaires, au sens actuel du mot ; c'étaient des classes de grammaire, où l'on enseignait le latin. On en a fait la remarque, l'école primaire avec son programme d'écriture, lecture, orthographe et mathématiques, ne répondait pas à la situation économique du temps : allait à l'école qui voulait être clerc ou homme de loi ; le travailleur n'avait que faire de l'instruction dans une société où il n'y avait pour ainsi dire pas de voyages, de commerce et de relations épistolaires. D'où un double résultat : la masse de la population était illettrée, tandis que pullulaient les clercs et les notaires. Il est près de nos frontières des pays où on retrouve cet état de choses, qui n'a pas d'ailleurs complètement disparu de chez nous ; la pratique du droit avec ses formules savantes, qui tiennent une si large place dans les civilisations arriérées, le recours aux codes romains ou aux vieux privilèges locaux, d'autre part, la municipalité des bénéfices fondés dans les églises, tout cela

multipliée 4

occupe nombre de gens frottés d'un peu de latin et qui forment une bourgeoisie besogneuse bien curieuse à observer. Au cours d'une excursion au sud des Pyrénées, j'ai vu un notaire accepter avec empressement un pourboire d'un franc : ses revenus de la semaine durent en être sensiblement augmentés.

Les chapitres rédigés par M. T., mieux documentés parce qu'ils portent sur une période plus récente, ne le cèdent pas aux précédents. Ils nous permettent d'assister à deux tentatives faites par la royauté et par la Révolution pour changer le caractère de l'école roussillonnaise. Les Intendants voulurent faire de cette école un instrument de domination et s'en servir pour *franciser* le pays. Un arrêt du Conseil souverain proclama, dès 1682, le principe de la gratuité et de l'obligation en matière d'instruction. L'objet de l'enseignement fut aussi modifié : au latin on substitua le français. Ces essais ne réussirent guère : les dispositions les plus impérieuses sont vouées à l'insuccès quand elles ne viennent pas à leur heure, quand elles ne sont pas en harmonie avec l'état de la société. Les classes de latin satisfaisaient mieux aux habitudes invétérées de la population, à ses besoins immédiats. Au surplus, pour que le pouvoir central mette la main sur l'école, il faut qu'il puisse la doter, et les ressources lui manquaient.

Pour ces diverses raisons, les efforts des Intendants échouèrent ou n'eurent qu'un résultat sans durée; dès le début du xviii<sup>e</sup> siècle, la classe de grammaire reprit le dessus; les municipalités tendirent constamment vers ce but. Et, dans ses cahiers de 1789, le Tiers État de la province n'émit qu'un vœu sur l'enseignement : « Que les régents des villes et des communautés des campagnes puissent y enseigner le latin. »

Parmi les conclusions auxquelles M. T. est arrivé, il en est un grand nombre dignes de retenir l'attention du lecteur avisé : sur le budget, sur l'installation matérielle des écoles, qui allait s'améliorant, sur la stabilité plus grande des maîtres, sur la discipline et les règlements. Deux points méritent, semble-t-il, un examen particulier : l'instruction des filles et la diffusion effective de l'enseignement.

L'instruction des filles était à peu près totalement oubliée : si les instituteurs étaient nombreux au xviii<sup>e</sup> siècle, par contre, M. T. n'a relevé la mention que de quatre institutrices en dehors de Perpignan. Les considérations qui précèdent, sur la raison d'être des classes de grammaire, aident à comprendre pourquoi l'instruction féminine était négligée à ce point : l'écriture et la lecture étaient pour les femmes objet de luxe. A nombre égal d'habitants, il y a aujourd'hui dans les plaines du Roussillon plus de jeunes filles sachant toucher du piano qu'il n'y en avait jadis en état de lire, écrire et compter.

La diffusion effective de l'enseignement a préoccupé à bon droit MM. T. et D. Autre chose est avoir une école à sa portée, autre chose est fréquenter cette école, et, — on l'oublie trop souvent, — c'est envi-

sager un seul côté de la question que d'étudier l'école en soi sans s'inquiéter de ses résultats. L'organisation même de l'enseignement devait écarter des classes de grammaire la plupart des enfants, les fils de *brassiers* ou travailleurs agricoles, qui n'avaient nul profit à retirer du latin. Il n'est pas défendu de croire que les tendances de la bourgeoisie contribuèrent à maintenir ces programmes. La bourgeoisie a toujours eu quelque prévention contre l'instruction du peuple; on connaît la façon de penser d'hommes célèbres du dernier siècle qui reflétaient les idées du Tiers. En Guienne, on protestait contre la nomination de régents dans les campagnes, « où, apprenant à lire aux enfants des paysans, ils en font des fainéants, sergents, chicaneurs et sangsues du peuple<sup>1</sup>. » Dès le moyen âge, les seigneurs fonciers interdisaient aux serfs questaux d'envoyer leurs enfants à l'école, et, de nos jours encore, dans quelques cantons, les propriétaires ne sont pas absolument rares qui, pour attacher les fils de leurs métayers à la culture, les empêchent d'aller en classe.

Avant l'annexion, écrit M. D., l'école était « accessible à tous, mais servait au petit nombre. » La situation s'est améliorée sans doute au cours du xviii<sup>e</sup> siècle, si l'on en juge par les tableaux donnés à l'appendice V et qui se réfèrent malheureusement à la seule ville de Perpignan; mais, dans son ensemble, la proposition resta vraie.

On le voit, le livre de MM. T. et D. a plus qu'une portée locale; il soulève et résout des questions d'ordre général. C'est une page, non des moins lumineuses, de l'histoire des institutions éducationnelles en France et en Catalogne.

Les auteurs ont dû, à leur vif regret, négliger deux sources d'information : les actes des notaires et l'état civil. Pour le moyen âge surtout, les minutes notariales contiennent à coup sûr des renseignements et ménagent sans doute des surprises. L'instruction élémentaire fournirait matière à un chapitre particulièrement suggestif du beau livre que MM. T. et D. sont plus que personne en état de nous donner, sur la société roussillonnaise aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles.

J.-Aug. BRUTAILS.

*Annales regni Francorum inde ab anno 741 usque ad annum 829 qui dicuntur Annales Laurissenses majores et Einhardi.* Post editionem G.-H. PERTZII recognovit Fridericus KURZE. Hannoverae, 1895. In-8°, xx-204 p. (*Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum.*)

Un érudit déjà avantageusement connu par des éditions soignées des chroniques de Thietmar, de Reginon et des Annales dites de

1. Archives de la Gironde, C 3293, Inventaire.